DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2023/208
D-2023-

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
A l'entreprise PRADIER DRAGUIGNAN
[redacted], Chemin des Pinèdes
A l'occasion de livraisons de bétons (réfection terrasse existante)
Pour le compte de [redacted]
Du mercredi 15 au vendredi 24 novembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 07/11/2023 par la société PRADIER DRAGUIGNAN sise 852, boulevard Léon Blum – 83300 DRAGUIGNAN, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, [redacted] Chemin des Pinèdes, à l'occasion de livraison de bétons (réfection de terrasse existante), pour le compte de [redacted], **du mercredi 15 au vendredi 24 novembre 2023** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise PRADIER DRAGUIGNAN de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion de livraisons de matériel **du mercredi 15 au vendredi 24 novembre 2023.**

ARTICLE 2 : **Les entreprises effectuant les livraisons devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elles pourraient alors être tenues responsables de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdites entreprises.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du mercredi 15 au vendredi 24 novembre 2023** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- ☐ Pétitionnaire
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le : 08 NOV. 2023

LE MUY, le 07 novembre 2023

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.